

SD/SB - 2026/195/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/
246VILLEPLACEPREFECTURE+RUEJUSTICEPETITERUEPREFECTUREBDCARNOT18MARS(MANIFAGRICULTEURS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT l'annonce d'une manifestation des agriculteurs du secteur sur la commune le mercredi 18 mars 2026,
- CONSIDERANT la demande de Monsieur le Sous-Préfet pour l'instauration d'une interdiction de stationnement devant et autour dudit bâtiment pour des raisons de sécurité,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : PLACE DE LA PREFECTURE le long du square Honoré d'Urfé – PETITE RUE DE LA PREFECTURE – RUE DU PALAIS DE JUSTICE devant le bâtiment de la Sous-Préfecture – 26 BOULEVARD CARNOT (devant le bâtiment de l'Office Français de la Biodiversité)

1-1- STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur dix (10) emplacements de stationnement le long du square Honoré d'Urfé, depuis la rue Louis Braille jusqu'au Boulevard Louis Dupin et le long du trottoir devant le bâtiment de la Sous-Préfecture.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les emplacements de stationnement sis devant le n° 26 du boulevard Carnot.

1-2 -CIRCULATION

- La circulation pourra être interrompue par les autorités de police si besoin.

ARTICLE 2 : SIGNALETIQUE – SECURITE

- La signalisation et la présignalisation appropriées seront mises en place puis retirées après la manifestation par les services techniques municipaux pour information et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 3: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MERCREDI 18 MARS 2026 à partir de 14 heures jusqu'à la fin de la manifestation et la libération du domaine public par les services techniques municipaux.
- Les services municipaux s'engagent à rétablir les conditions normales de stationnement le plus rapidement possible.



ARTICLE 4 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public pour les services de l'Etat, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 18/03/26.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Sous-Préfecture de Montbrison,
- Gendarmerie Nationale – brigade de Montbrison,
- Pôle CTM / Espace public + logistique,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs.

Le 18 mars 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques municipaux

